I

(Actes dont la publication est une condition de leur applicabilité)

RÈGLEMENT (CEE) N° 1203/73 DE LA COMMISSION

du 4 mai 1973

fixant les coefficients d'adaptation à appliquer aux prix d'achat dans le secteur des fruits et légumes

LA COMMISSION DES COMMUNAUTÉS EUROPÉENNES,

vu le traité instituant la Communauté économique européenne,

vu le règlement (CEE) n° 1035/72 du Conseil, du 18 mai 1972, portant organisation commune des marchés dans le secteur des fruits et légumes (1), modifié en dernier lieu par le règlement (CEE) n° 2745/72 (2), et notamment son article 16 paragraphe 4,

considérant que le prix de base et le prix d'achat fixé pour chacun des fruits et légumes énumérés à l'annexe II du règlement (CEE) n° 1035/72 se réfèrent à des produits définis dans leurs caractéristiques commerciales telles que variété, type, mode de présentation, catégorie de qualité, calibre et conditionnement ; que, en vertu de l'article 16 paragraphe 4 du règlement (CEE) n° 1035/72, il est nécessaire de fixer des coefficients d'adaptation destinés à permettre le calcul des prix auxquels sont achetés les produits qui ont des caractéristiques différentes ; que, en ce qui concerne la qualité, il convient de tenir compte des dispositions des articles 19 paragraphe 2 deuxième alinéa et 20 paragraphe 2 du règlement précité ;

considérant que les différents coefficients d'adaptation nécessaires doivent être fixés en fonction des cours constatés sur les marchés ;

considérant par ailleurs que, pour le calcul du prix de base et du prix d'achat, le coût de l'emballage dans lequel le produit est présenté n'est pas pris en considération ; que, cependant, les produits soumis aux interventions prévues aux articles 18 et 19 du règlement (CEE) n° 1035/72 peuvent avoir comme caractéristique d'être présentés en emballage neuf du type « perdu » ; que, afin de favoriser l'acheminement de ces produits vers l'une des destinations prévues à l'article 21 paragraphe 1 sous a) premier et sixième tirets du règlement (CEE) n° 1035/72, il convient, dans ce cas, de prévoir l'achat de ces produits « emballage compris », lorsque l'emballage n'est pas récupéré en vue d'une utilisation ultérieure ; que, toutefois, un tel achat ne saurait être effectué que dans la mesure où l'utilisation d'un emballage de cette nature, d'un coût relativement élevé, est justifiée par la valeur commerciale des produits en cause ; que, dès lors, il convient de limiter l'achat des produits « emballage compris » aux produits des catégories de qualité Extra, I et II ;

considérant que les mesures prévues au présent règlement sont conformes à l'avis du Comité de gestion des fruits et légumes,

A ARRÊTÉ LE PRÉSENT RÈGLEMENT :

Article premier

Les coefficients d'adaptation visés à l'article 16 paragraphe 4 du règlement (CEE) n° 1035/72 concernant la variété, le mode de présentation, la catégorie de qualité, le calibre et le mode de conditionnement sont fixés, pour les choux-fleurs, tomates, pêches, citrons, poires, raisins de table, pommes, mandarines et oranges, aux annexes I à IX du présent règlement.

Article 2

Dans le cas où, pour les produits des catégories de qualité Extra, I et II présentés en emballage neuf du type « perdu », les opérations d'intervention prévues respectivement aux articles 18 et 19 du règlement (CEE) n° 1035/72 sont effectuées « emballage compris », le prix d'achat est affecté, en plus des coefficients visés à l'article 1er, d'un coefficient d'adaptation concernant ce type d'emballage, lorsque les produits sont distribués conformément à l'article 21 paragraphe 1 sous a) premier et sixième tirets du règlement (CEE) n° 1035/72

(1) JO n° L 118 du 20. 5. 1972, p. 1.
(2) JO n° L 291 du 28. 12. 1972, p. 147.

et que l'emballage n'est pas récupéré en vue d'une utilisation ultérieure.

Le coefficient d'adaptation visé à l'alinéa précédent est fixé de façon que, appliqué au prix d'achat affecté des autres coefficients, il résulte, pour 100 kg net de produit, une majoration de ce prix égale au montant indiqué à l'annexe X.

Article 3

Le présent règlement entre en vigueur le jour suivant celui de sa publication au *Journal officiel des Communautés européennes.* Il est applicable pour chacun des produits repris à l'article 1er, à compter de la date de début de la campagne de commercialisation 1973/1974.

Le présent règlement est obligatoire dans tous ses éléments et directement applicable dans tout État membre.

Fait à Bruxelles, le 4 mai 1973.

Par la Commission

Le président

François-Xavier ORTOLI

ANNEXE I

CHOUX-FLEURS

Coefficient d'adaptation « Mode de présentation »

Mode de présentation	Coefficient		
	Mai Novembre Décembre Mars Avril	Janvier Février	Juin à Octobre (inclus)
« en feuilles »	1,00	1,00	0,69
« couronnés »	1,45	1,65	1,00
« effeuillés »	1,80	2,00	1,24

Coefficient d'adaptation « Catégorie de qualité »

Catégorie de qualité	Coefficient
II	0,70
III	0,40

Coefficient d'adaptation « Mode de conditionnement »

Mode de conditionnement	Coefficient
en emballage	1,00
en vrac dans un moyen de transport	0,95

ANNEXE II

TOMATES

Coefficient d'adaptation « Catégorie de qualité »

Catégorie de qualité	Coefficient
II	0,8
III	0,3

Coefficient d'adaptation « Calibre »

Calibre	Coefficient
A. Pour les catégories Extra, I et II :	
1. tomates allongées :	
— 40 mm et plus	1,0
— 30 mm inclus à 40 mm exclu	0,8
2. tomates autres :	
— 67 mm et plus	0,8
— 47 mm inclus à 67 mm exclu	1,0
— 35 mm inclus à 47 mm exclu	0,8
Dans le cas de mélange de calibres (catégorie II), le coefficient d'adaptation à retenir est celui affecté au calibre qui, contenu dans ce mélange, a le coefficient le plus bas.	
B. pour la catégorie III :	
— tous calibres	1,0

ANNEXE III

PÊCHES

Coefficient d'adaptation « Variété »

Variété	Coefficient
Juin	
— Springtime, Dixired, Cardinal, Amsden	1,15
— May Flower, Bella di Roma e di Cesena, Madeleine Pouget	1,00
— autres variétés	0,85
Juillet	
— Red Haven, Liana Baruzzi, Cardinal, Southland, Dixired, Dixigem et autres variétés américaines jaunes similaires	1,15
— Amsden, Charles Ingouf, Sant'Anna, May Flower, Bella di Roma e di Cesena, Rekord, Kernechter, York, Roter Ingelheimer, Pieri 81	1,00
— autres variétés	0,85
Août	
— Charles Ingouf, Vaes Oogst, Rekord, Kernechter, York, Roter Ingelheimer, Michelini, Liana Baruzzi, Elberta, Southland, J.H. Hale, Red Haven, Fair Haven et autres variétés américaines jaunes similaires	1,00
— autres variétés	0,85
Septembre	
— J.H. Hale, Vaes Oogst, Charles Ingouf, Rekord, Kernechter, York, Roter Ingelheimer, Michelini	1,00
— autres variétés	0,85

Coefficient d'adaptation « Catégorie de qualité »

Catégorie de qualité	Coefficient
II	0,75
III	0,4

Coefficient d'adaptation « Calibre »

Calibre	Coefficient	
	Juin	Juillet Août Septembre
80 mm et plus	1,0	1,0
67 mm inclus à 80 mm exclu	1,5	1,2
61 mm inclus à 67 mm exclu	1,3	1,0
51 mm inclus à 61 mm exclu	1,0	0,8
47 mm inclus à 51 mm exclu	0,6	0,6
mois de 47 mm	0,4	0,3

Dans le cas de mélange de calibres (catégorie III), le coefficient d'adaptation à retenir est celui affecté au calibre qui, contenu dans ce mélange, a le coefficient le plus bas.

ANNEXE IV

CITRONS

Coefficient d'adaptation « Catégorie de qualité »		Coefficient d'adaptation « Calibre »		Coefficient d'adaptation « Mode de conditionnement »	
Catégorie de qualité	Coefficient	Calibre	Coefficient	Mode de conditionnement	Coefficient
II	0,9	— plus de 83 mm	0,7	en emballage	1,00
III	0,45	— 62 mm — 83 mm	0,9	en vrac dans un moyen de transport	0,95
		— 53 mm — 62 mm	1,0		
		— moins de 53 mm	0,9		

ANNEXE V

POIRES

Coefficient d'adaptation « Variété »

Variété	Coefficient d'adaptation
— Doyenné du Comice	— jusqu'à janvier inclus : 1,6 — à partir de février : 1,3
— Beurré Hardy, Abbé Fétel, Triomphe de Vienne	— jusqu'à octobre inclus : 1,3 — à partir de novembre : 1,0
— Beurré Durondeau	— jusqu'à décembre inclus : 1,3 — à partir de janvier : 1,0
— Empereur Alexandre (Beurré Bosc, Beurré d'Apremont, Kaiser), Conférence, Passe-Crassane, Beurré Alexandre Lucas, Charneux (Légipont), Doyenné d'hiver, Épine du Mas, Gentili, Bon Chrétien, Williams, Louise bonne d'Avranches, Beurré Morettini, Dr Jules Guyot, Clapp's Favourite, Coscia, Précoce de Trévoux, Beurré d'Anjou (nec plus ultra, nec plus meuris), Pitmaston (William's Duchesse), Président Loutreuil, Alexandrine Douillard	1,00
— Spina Carpi, Santa Maria Morettini, Spadona d'été (Spadona d'estate), Spadoncina, Cedrata Romana, Emile d'Heyst, Beurré d'Amanlis, Beurré Lebrun, Calebasse à la Reine, Beurré Giffart, Duchesse d'Angoulême, Saint-Rémy, Brederode, Giser Wildeman, Catillac-Pondspeer (Ronde Gratio, Grand Monarque, Chartreuse), Doyenné Boussoch (Beurré de Mérode)	0,75
— Beurré Clairgeau, Beurré d'Arenberg (Beurré d'Hardenpont)	— jusqu'à octobre inclus : 0,75 — à partir de novembre : 0,55
— Madernassa, Comtesse de Paris, Zwijndrechtse wijnpeer, Maagdepeer	0,55
— autres variétés	0,4

Coefficient d'adaptation « Catégorie de qualité »

Catégorie de qualité	Coefficient
II	0,7
III	0,4

Coefficient d'adaptation « Calibre »

Calibre	Coefficient
a) variétés de poires de table à gros fruits (voir liste ci-après) :	
— 70 mm et plus	1,0
— moins de 70 mm	0,8
— mélange de calibres	0,8
b) variétés autres :	
— 60 mm et plus	1,0
— moins de 60 mm	0,7
— mélange de calibres	0,7

Coefficient d'adaptation « Mode de conditionnement »

Mode de conditionnement	Coefficient
— en emballage	1,00
— en vrac dans un moyen de transport	0,95

Liste des variétés de poires de table à gros fruits

— Doyenné du Comice (Decana del Comizio, Vereinsdechant)

— Triomphe de Vienne (Trionfo di Vienna, Triumph von Vienne)

— Jeanne d'Arc

— Beurré Hardy (Butirra Hardy, Gellerts)

— Beurré Alexandre Lucas (Butirra Alessandro Lucas, Lucas Butterbirne)

— Beurré Lebrun (Butirra Lebrun)

— Curé (Curato, Pastoren)

— Passe-Crassane (Passa Crassana)

— Beurré Clairgeau ((Butirra Clairgeau, Clairgeaus Butterbirne)

— Beurré Diel (Butirra Diel, Diels Butterbirne)

— Duchesse d'Angoulême (Duchessa d'Angoulême, Herzogin von Angoulême)

— Packham's Triumph (William d'Automne)

— Marguerite Marillat (Margherita Marillat)

— William's Duchesse (Pitmaston, William's Duchess)

— Catillac-Pondspeer (Ronde Gratio, Grand Monarque, Chartreuse)

— Souvenir du Congrès (Kongreß)

— Doyenné d'hiver (Decana d'inverno)

— Abbé Fétel (Abate Fetel)

— Empereur Alexandre (Beurré Bosc, Beurré d'Apremont, Imperatore Alessandro, Calebasse Bosc, Kaiser Alexander Bosc).

ANNEXE VI

RAISINS DE TABLE

Coefficient d'adaptation « Variété »

Coefficient d'adaptation « Catégorie de qualité »

Variété	Coefficient	Catégorie de qualité	Coefficient
Variétés énumérées à l'annexe des normes communes de qualité pour les raisins de table	1,0	I	1,0
		III	0,5

Coefficient d'adaptation « Calibre »

Calibre	Coefficient
1. *Raisins de serre :*	
— 250 grammes et plus	1,0
— moins de 250 grammes (catégorie III)	0,6
— mélange de calibres (catégorie III)	0,6
2. *Raisins de plein champ :*	
a) à gros grains :	
— 150 grammes et plus	1,0
— moins de 150 grammes (catégorie III)	0,6
— mélange de calibres (catégorie III)	0,6
b) à petits grains :	
— 100 grammes et plus	1,0
— moins de 100 grammes (catégorie III)	0,6
— mélange de calibres (catégorie III)	0,6

ANNEXE VII

POMMES

Coefficient d'adaptation « Variété »

Variété	Coefficient d'adaptation
Août et septembre — Cox's orange pippin	1,2
— Golden Delicious, Stark Delicious, Red Delicious, Richared, Starking, Starkrimson, Tydeman's Early, Worcester, Benoni, James Grieve et mutations, Reine des reinettes (Goldparmäne, Parmena dorata), Ingrid Marie, Gravensteiner, Stark Earliest, Reinette étoilée (rode Sternreinette, Sterappel), Belle de Boskoop et mutations, Jonathan, Beauty of bath, Miller's seedling, Lord Derby, Worcester pearmain, Lord Lambourne	1,0
— Glorie van Holland, Transparente jaune (Yellow transparent), Ellinson's orange, Lodi, Grenadier	0,80
— Notaris appel, Manks Codlin, Zigeunerin, Horneburger, Perzikrode zomerappel	0,60
— autres variétés	0,40
Octobre à mai inclus — Cox's orange pippin	— jusqu'à février inclus : 1,2 — à partir de mars : 1,0
— Golden Delicious, Winston, Belle de Boskoop et mutations, Reinette du Canada, Worcester pearmain	1,0
— Red Delicious, Richared, Stark Delicious, Starking, Starkrimson	— jusqu'à mars inclus : 1,0 — à partir d'avril : 0,90
— Berlepsch, différentes variétés de Cox's autres que Cox's orange pippin et Cox's pomona, Annurca, Laxton's superb, Ingrid Marie, Lord Lambourne	0,90
— Democrat, Stayman winesap, Staymanred, Zuccalmaglio reinette, Lombartscalville, Jonathan, Lavina	0,75
— W. Winterglockenapfel	— jusqu'à février inclus : 0,65 — à partir de mars : 0,75

Variété	Coefficient d'adaptation
— Reinette de France, Reinette étoilée (rode Sternreinette, Sterappel), Rosa Mantovana, Rosa del Caldaro (Kalterer), Reinette de Chênée, Ellinson's orange, Golden Nobel (Gelber Edel), Sergente, Geheimrat Dr Oldenburg, Winter winesap	0,65
— Reine des reinettes (Goldparmäne, Parmena dorata), Gravensteiner, Imperatore (Rome Beauty, Morgenduft), Glorie van Holland, James Grieve et mutations	— jusqu'à février inclus : 0,60 — à partir de mars : 0,55
— Finkenwerder, Winter Banana, Limoncella, Commercio, Reinette Clochard, Ontario, Reinette du Mans, Lemoenapfel, Bramley's Seedling	0,50
— autres variétés	0,40

Coefficient d'adaptation « Catégorie de qualité »

Catégorie de qualité	Coefficient
II	0,70
III	0,35

Coefficient d'adaptation « Calibre »

Calibre	Coefficient
1. Catégorie de qualité Extra, I et II:	
a) variétés de pommes de table à gros fruits (voir liste ci-après):	
— 70 mm et plus	1,00
— moins de 70 mm	0,70
— mélange de calibres	0,70
b) variétés autres :	
— 65 mm et plus	1,00
— moins de 65 mm	0,60
— mélange de calibres	0,60
2. Catégorie de qualité III :	
— tous calibres	1,00

Coefficient d'adaptation « Mode de conditionnement »

Mode de conditionnement	Coefficient
— en emballage	1,00
— en vrac dans un moyen de transport	0,95

Liste des variétés de pommes de table à gros fruits

— Belle de Boskoop et mutations (Boskoop und Mutationen, Bella di Boskoop e mutazioni, Schone van Boskoop of Goudreinette en mutaties),

— Golden Delicious,

— Gravenstein (Gravensteiner),

— James Grieve et mutations (James Grieve und Mutationen, James Grieve e mutazioni, James Grieve en mutaties),

— Reinette de Landsberg (Landsberger, Landsberger Reinette),

— Triomphe de Luxembourg (Luxemburger Triumph),

— Ontario.

— Rambour d'hiver (Winter Rambour, Winterrambour),

— Transparente de Croncels (Croncels),

— Winter Banana (Winter-Bananenapfel),

— Groupe des Calvilles (Gruppe Kalvill, Gruppo delle Calvilla, Calvillegroep),

— Red Delicious et mutations (Red Delicious und Mutationen, Red Delicious e mutazioni, Red Delicious en mutaties),

— Starkrimson,

— Reinette blanche et Reinette grise du Canada (Kanada Renette, Renetta del Canadà, Reinette van Canada),

— Black Stayman,

— Staymanred,

— Stayman Winesap,

— Jacques Lebel (Lebel, Jacob Lebel),

— Belle fleur double (Doppelter Bellefleur, Dubbele Bellefleur),

— Bramley's Seedling (Bramley, Triomphe de Kiel),

— Bismarck,

— Black Ben Davis,

— Democrat,

— Morgenduft (Rome Beauty),

— Imperatore,

— Charles Ross,

— Cox's pomona,

— Crimson Bramley,

— Ellison's orange (Ellison),

— Reinette de France (Franse Reinette, Renetta di Francia),

— Saure Gamerse (Gamerse zure),

— Glorie von Holland (Glorie van Holland),

— Großherzog Friedrich von Baden (Groothertog Frederik van Baden),

— Graham (Graham Royal Jubilé),

— Tydeman's Early Worcester,

— Lane's Prince Albert,

— Lemoen Apfel (Lemoenappel),

— Notarapfel (Notaris, Notarisappel),

— Orléans Reinette,

— Pater v.d. Elsen,
— Signe Tillisch,
— Königin (The Queen),
— Zigeunerin,
— Altländer,
— Finkenwerder,
— Gelber Edel,
— Blenheim,
— Brettacher,
— Horneburger,
— Jacob Fischer,
— Musch,
— Zabergäu,
— Melrose

ANNEXE VIII

MANDARINES

Coefficient d'adaptation « Catégorie de qualité »		**Coefficient d'adaptation « Calibre »**		**Coefficient d'adaptation « Mode de présentation »**	
Catégorie de qualité	Coefficient	Calibre	Coefficient	Mode de présentation	Coefficient
II	0,75	— plus de 69 mm	1,15	— en emballage	1,—
		— 54 mm/69 mm	1,—		
		— moins de 54 mm	0,80	— en vrac dans un moyen de transport	0,95
III	0,45	Dans le cas de mélange de calibres, le coefficient d'adaptation à retenir est celui affecté au calibre le plus bas contenu dans cet emballage.			

ANNEXE IX

ORANGES DOUCES

Coefficient d'adaptation « Variété »

Variété	Coefficient	
	décembre	janvier, février, mars, avril
— Moro, Tarocco, Ovale Calabrese, Belladonna	1,00	1,1
— Groupe des Sanguinello, Navel comune, Valencia late	0,9	1,0
— Groupe des Sanguigno	0,7	0,8
— Biondo comune et autres variétés	0,35	0,40

Coefficient d'adaptation « Catégorie de qualité »

Catégorie de qualité	Coefficient
II	0,75
III	0,50

Coefficient d'adaptation « Calibre »

Calibre	Coefficient
a) variété Tarocco :	
— plus de 88 mm	0,9
— 73 mm / 88 mm	1,0
— moins de 73 mm	0,9
— mélange de calibres	0,9
b) variétés énumérées à la liste ci-après :	
— plus de 80 mm	0,9
— 67 mm / 80 mm	1,0
— moins de 67 mm	0,9
— mélange de calibres	0,9
c) autres variétés :	
— plus de 76 mm	0,9
— 60 mm / 76 mm	1,0
— moins de 60 mm	0,9
— mélange de calibres	0,9

Coefficient d'adaptation « Mode de conditionnement »

Mode de conditionnement	Coefficient
— en emballage	1,00
— en vrac dans un moyen de transport	0,95

Liste des variétés d'oranges douces visées au point b) du tableau relatif aux calibres

— Moro,
— Ovale calabrese,
— Belladonna,
— Groupe de Sanguinello,
— Groupe de Sanguigno,
— Navel comune,
— Valencia late.

ANNEXE X

Montant visé à l'article 2

— 1,0 unité de compte pour les choux-fleurs,
— 2,0 unités de compte pour les tomates,
— 2,5 unités de compte pour les pêches,
— 1,5 unité de compte pour les citrons,
— 1,9 unité de compte pour les poires,
— 1,8 unité de compte pour les raisins de table,
— 1,9 unité de compte pour les pommes,
— 1,8 unité de compte pour les mandarines,
— 1,7 unité de compte pour les oranges.